



**FEDERATION CAMEROUNAISE DE BASKETBALL**  
**CAMEROON BASKETBALL FEDERATION**

*A l'attention des membres de la Fédération Camerounaise de Basketball*

**CONTEXTE GENERAL DE LA CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE  
GENERALE D'ADOPTION DES TEXTES**

*Chers Membres,*

*Nous venons par la présente porter à votre connaissance les informations ci-après :*

*Faisant suite aux lettres circulaires de Monsieur le Ministre des Sport et de l'Education Physique du mois d'octobre 2022, nous avons eu, courant les mois d'Octobre et de novembre 2022, tour à tour trois assemblées générales extraordinaires d'adoption des textes, des assemblées au niveau des ligues régionales et enfin une assemblée générale électorale nationale le 30 novembre 2022.*

*Ces différentes activités ont été tenues avec l'aval du Ministère des Sports et de l'Education Physique, matérialisé par la présence de ses commissaires de gouvernement, et aussi de tous les acteurs du basketball camerounais.*

*A l'issue de ces processus, un bureau de la FECABASKET a été élu, reconduisant à sa tête le bureau sortant avec son Président.*

*Mais des contestations ont été introduites par sieur TSALA Yves et autres, d'abord au niveau interne, ensuite à la Chambre de Conciliation et d'Arbitrage du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun (CCA/CNOSC), aboutissant à la sentence la sentence N°CCA/2023/011 du 13 juillet 2023 (pièce 1).*

*Ainsi, la CCA/CNOSC a annulé les élections parce que d'une part la dernière assemblée d'adoption des textes n'a pas été convoquée dans un délai raisonnable, et d'autre part parce que les membres de la commission électorale n'ont pas été élus conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle.*

*Pour préserver la sérénité dans le mouvement du basketball au Cameroun, le Conseil d'administration a décidé de ne pas faire appel de ladite sentence auprès du TAS et de l'exécuter de bonne foi.*

*Compte tenu de l'existence d'un certain nombre d'imprécisions dans la sentence, l'exécutif fédéral a saisi la CCA/CNOCS d'une requête aux fins*



**Fédération Camerounaise de Basketball**

B.P 11884 / P.O Box 11884/ Yaoundé  
www.fecabasket.com

**Le Secrétaire Général**

Tél : +(237)6 99 85 61 00  
dihep@yahoo.fr





*d'interprétation de ladite sentence, pour préciser certains points de la sentence et permettre une exécution qui évite des recours supplémentaires.*

*En date du 7 novembre 2023, la CCA/CNOCS a rendu la sentence d'interprétation N°CCA/2023/31 donnant plus de précisions sur l'exécution de la première sentence et la reprise des processus électoraux à la FECABASKET (pièce 2).*

*L'économie de cette sentence d'interprétation est que les textes auxquels renvoient les Statuts s'agissant de l'élection des membres de la Commission Electorale doivent être rédigés et adoptés, la Commission Electorale doit être élue suivant les textes qui seront adoptés, et que les convocations des prochaines assemblées d'adoption des textes et électives doivent respecter le délai des statuts qui est de 30 jours au moins, avec une reprise des processus à partir des ligues d'arrondissement.*

*Ladite sentence a été notifiée à la fédération le 04 janvier 2024 (pièce 3).*

*Par ailleurs, et toujours dans sa logique d'exécuter de bonne foi les sentences, l'exécutif fédéral a, par plusieurs correspondances, tenu informé le Ministère des Sports et l'Education Physique, tout d'abord de la sentence annulant les élections à la FECABASKET, ensuite de sa volonté de l'exécuter de bonne foi et de l'introduction d'une requête aux fins d'interprétation pour avoir plus de précisions quant aux modalités optimales de cette exécution, et enfin le prononcé de la sentence d'interprétation et de toutes les mesures prises subséquentement au niveau de la FECABASKET suite à cette dernière sentence (pièce 4).*

*Que le Ministère, par correspondance en date du 22 janvier 2024, a pris acte de cette volonté d'exécuter de bonne foi et de ne pas exercer de recours contre la sentence, et a indiqué « **aussi, je vous saurai gré des diligences utiles qu'il vous plaira de prendre à l'effet d'activer, en attendant le nouveau processus électoral, tous les mécanismes relatifs à la gestion des affaires courantes, et surtout à envisager la reprise à très brève échéance du processus électoral à la FECABASKET (...)** » (pièce 5).*

*En application de ces bienveillantes recommandations, la FECABASKET a pris toutes les dispositions pour exécuter de bonne foi la sentence d'annulation, avec pour boussole les recommandations contenues dans la sentence d'interprétation subséquente, pour la reprise des processus électoraux.*

*Ainsi, le conseil d'administration de la fédération a, en date du 27 janvier 2024, mis en place le comité chargé de rédiger les textes indispensables pour la reprise des processus électoraux conformément aux statuts de la FECABASKET et à*





*la sentence ; lui donnant un mois renouvelable pour produire les textes.*

*Dans un souci d'apaisement et pour que toutes les sensibilités au sein de la FECABASKET participent à l'élaboration de ces textes, il a désigné parmi ses membres sieur TSALA Yves, demandeur dans la procédure ayant abouti à l'annulation des élections et comparant pendant l'audience d'interprétation (pièce 6).*

*Mais contre toute attente, et alors même que la présidente de ladite commission a tenté pendant des mois et sans succès de joindre sieur TSALA, à l'effet de commencer les travaux sur ces textes sans lesquels les processus électoraux ne peuvent être repris, la FECABASKET a été surprise de découvrir sur les réseaux sociaux l'existence d'une procédure engagée par sieur TSALA pour une exécution forcée de la sentence d'annulation de juillet 2023 ; tout ceci alors même que les actes d'exécution de bonne foi ont commencé depuis juillet 2023 et ne peuvent se poursuivre sans que le texte à la rédaction de laquelle il a été convié n'ait été adopté.*

*Cela était d'autant plus surprenant que le document publié date du 25 juin 2024, alors qu'à la dernière tentative de le joindre en date du 26 juin 2024 à 11h59 précises, sieur TSALA qui a enfin décroché son téléphone, a indiqué être pris par sa soutenance de thèse la semaine d'après, et lui revenir après cela aux fins de commencer les travaux sur les textes.*

*Ainsi, le très grand retard à produire ces textes, qui auraient dû être finalisés au début du mois de mars 2024 au plus tard, est dû à l'extrême mauvaise foi de sieur TSALA, qui a, par ses agissements peu orthodoxes, paralysé le processus pendant des mois.*

*Sieur TSALA, au lieu d'user de ces subterfuges, aurait pu tout simplement indiquer formellement, et cela est son droit le plus absolu, soit son indisponibilité, soit son refus de participer aux dits travaux ; toutes choses qui auraient permis de prendre acte de sa non-participation et d'avancer sur la rédaction des textes dans les délais sans lui.*

*Prenant donc acte de ce refus de travailler à l'élaboration de ce texte, les autres membres du comité ont préparé le projet de texte qui sera soumis à l'Assemblée Générale pour adoption dans les jours qui suivent.*

*En définitive, nous allons saisir la tutelle dans les prochains jours pour lui faire tenir les projets de texte et d'autres éléments. Dès qu'elle marquera son accord pour la suite du processus et son calendrier, vous en serez promptement informés.*



Fédération Camerounaise de Basketball

B.P 11884 / P.O Box 11884/ Yaoundé  
www.fecabasket.com

Le Secrétaire Général

Tél : +(237)6 99 85 61 00  
dihep@yahoo.fr





*Ce qui permettra de reprendre enfin les élections à la FECABASKET.*

*Vous souhaitant bonne réception de la nécessaire mise au point ci-dessus, et sachant compter sur votre ferme volonté de voir enfin rétablie la sérénité au sein de la FECABASKET, nous vous prions de nous croire Chers Membres,*

**Le Secrétaire Général**

